

ARRÊTE DU MAIRE n°26-138
Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Rue Lebaillif

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise SARL NOUET DEMENAGEMENTS en date du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un déménagement est prévu au droit du 33 bis Rue Lebaillif à Falaise, le mardi 30 juin 2026 ;

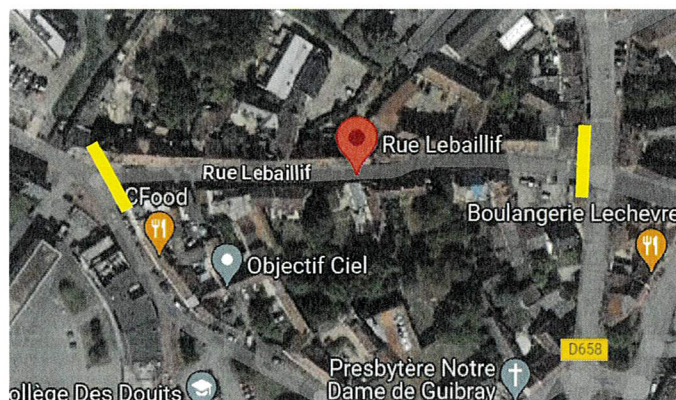
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement au droit du 33 bis Rue Lebaillif 14700 Falaise, le mardi 30 juin 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le mardi 30 juin 2026, de 09h00 à 12h00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit, au niveau de la **Rue Lebaillif 14700 Falaise**, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit de l'habitation située 33 bis Rue Lebaillif, à l'exception du camion de déménagement de l'entreprise NOUET ;
- Interdiction de circulation, pour tous véhicules, sur l'intégralité de la Rue Lebaillif avec mise en place d'une déviation par les rues adjacentes.



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise « *SARL NOUET DEMENAGEMENTS* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 21 avril 2026.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

27 AVR. 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr